

## SANTÉ

### PROFESSIONS DE SANTÉ

MINISTÈRE DE LA SANTÉ  
ET DES SPORTS

#### **Arrêté du 22 octobre 2009 portant autorisation temporaire d'exercice de la médecine en France**

NOR : SASH0931061A

La ministre de la santé et des sports,  
Vu le code de la santé publique, et notamment son article L. 4131-4,

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

M. Kigninlman HORO, né le 10 septembre 1970 en Côte d'Ivoire, est autorisé à exercer temporairement la médecine dans le service de pneumologie du centre hospitalier universitaire de Clermont-Ferrand, 58, rue Montalembert, 63003 Clermont-Ferrand-FD Cedex 1, dans les conditions prévues à son contrat de travail et sous réserve de son inscription au tableau de l'ordre des médecins.

#### Article 2

L'autorisation temporaire d'exercer la médecine est accordée à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2009 jusqu'au 31 octobre 2010.

#### Article 3

La directrice de l'hospitalisation et de l'organisation des soins est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Paris, le 22 octobre 2009.

Pour la ministre et par délégation :  
Par empêchement simultané de la directrice  
de l'hospitalisation et de l'organisation des soins,  
du chef de service et de la sous-directrice  
des ressources humaines du système de santé :  
*Le chef de la cellule de gestion,*

D. BARELLI